RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00015
Numéro SIREN : 317 166 197
Nom ou dénomination : ABC FEU

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2013 sous le numéro de dépôt 10383

CERTIFIE CONFORME

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 24 JUIN 2013

sous le N° 10383

ABC FEU
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : 56 bis rue Jean Duvert - 33290 BLANQUEFORT
RCS BORDEAUX 317 166 197

80 B 15

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 18 JUIN 2013

L'an deux mille treize, et le dix huit juin, à seize heures, les associés se sont réunis au siège de la société BATEXT, 2 avenue Ampère, 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

La société BATEXT, représentant deux mille vingt trois parts sociales, ci :	2 023 parts
Monsieur Patrick TEILLET, représentant deux parts sociales, ci :	2 parts

Les associés présents ou représentés possèdent 2 023 parts sur les 2 023 parts composant le capital social.

Monsieur Patrick TEILLET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Affectation de sommes inscrites au compte « autres réserves » ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance, et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce. Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

TP

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°10383 en date du 24/06/2013

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquels font apparaître un bénéfice de 6.894,83euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 1.246 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.894,83 euros au compte de report à nouveau, lequel présentera après affectation un solde créditeur de 6.894,83 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de prélever la somme de 129,61 euros inscrite au compte « autres réserves » pour l'affecter au compte de report à nouveau, qui présentera alors un solde créditeur de 7.024,44 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués, et décide de demander la suppression de la mention relative à la poursuite de l'activité malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Patrick TEILLET
Associé et gérant

La société BATEXT
Associé